



ARRETE N° 22/21

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion des « 4 Jours de Dunkerque » organisé le
Mardi 03 Mai 2022 par l'Association « 4 JOURS DE DUNKERQUE »,
il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et
assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en
ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la
sécurité, le Mardi 03 Mai 2022 entre **08H00 et 17H00** sur :
Rue de Deux-Villes, Rue du Moulin, Ruc Saint Jean, Ruc de Secmont

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction
édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course)
seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité
Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision SDIS 59 Groupement 3 à V. D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association « 4 Jours de Dunkerque ».

FAIT A MONS EN PEVELE, le 11 Février 2022

P. le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Anne-Sabine PLAYS





ARRETE N° 22/22 MODIFICATIF

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du PARIS-ROUBAIX ESPOIRS organisé le Dimanche 15 Mai 2022 par l'Association Vélo Club de ROUBAIX, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La Circulation des véhicules sera interdite, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le Dimanche 15 Mai 2022 entre 14 heures 00 et 16 heures 30 et le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 08h00 sur :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- **La Voie Communale 13, Chemin du Grand Cat,**
- **La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,**
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours.

ARTICLE 4° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association Vélo Club de ROUBAIX

FAIT A MONS EN PEVELE, le 26 Avril 2022



230, RUE du Moulin
59246 MONS-EN-PÉVÈLE
TÉL : 03 20 59 21 10
FAX : 03 20 84 92 37
E-mail : contact@mairie-monsenpevele.fr



P. le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Anne-Sabine PLAYS.